

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°102/2025**

Objet : Permis de stationnement Food Truck – Parking du boudrome.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R 118-1 et R.116-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

Vu l'arrêté 94/2017 du 03 mai 2017 délimitant l'emplacement réservé au stationnement des food trucks.

CONSIDERANT les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération, quelle que soit l'appartenance domaniale de ces voies,

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, notamment pour le stationnement des camionnettes, par arrêté portant permis de stationnement moyennant le paiement d'une redevance,

CONSIDERANT les travaux de réaménagement de la traversée du village dont la place Georges Brassens habituellement occupée par les food trucks,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'emplacement réservé à la clientèle et aux camions food trucks puisque la place Georges Brassens sera en travaux pour plusieurs mois dans le cadre du réaménagement de la traversée du village.

ARTICLE 2 : Cette modification intervient à compter du 30 juin 2025 et perdurera jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : L'emplacement réservé est déplacé sur le parking du boudrome selon le plan annexé ci-joint.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la mairie et le permissionnaire qui veillera également à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Clérieux.

ARTICLE 7 : Le Maire et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme.

ANNEXE



A Clérieux, le 27 juin 2025

Le Maire
Fabrice LARUE

